

Action collective visant Microsoft Bons pour les établissements éducatifs

Introduction

En 2018, des tribunaux canadiens ont approuvé un règlement dans l'affaire *Pro-Sys Consultants Ltd. et al. v. Microsoft Corporation et al.* La première partie du Règlement concernait les consommateurs et les acheteurs titulaires de licences en volume, comme les grandes entreprises. Des centaines d'entreprises canadiennes et des milliers de consommateurs individuels ont déjà soumis leurs réclamations.

Une part des fonds restants du règlement est maintenant disponible pour les écoles primaires et secondaires et les établissements postsecondaires afin d'aider les étudiants de partout au Canada à obtenir de nouveaux logiciels et matériel informatique, ainsi que de la formation connexe.

Étapes clés

Étape 1 : **Obtenir un bon.** Les établissements scolaires ont été sélectionnés par un comité et recevront un bon au montant approuvé pour le matériel informatique et/ou les logiciels.

- Les écoles primaires et secondaires vont recevoir un bon pour les logiciels et le matériel informatique.
- Les établissements postsecondaires vont recevoir un bon pour les logiciels seulement.

Étape 2 : **Acheter du nouveau matériel informatique ou de nouveaux logiciels à partir d'une liste de produits approuvés.** Les établissements peuvent se procurer tout ce dont ont besoin leurs étudiants à partir la liste de produits approuvés (voir ci-dessous).

Étape 3 : **Obtenir un remboursement.** Les établissements devront envoyer une copie du bon et une preuve d'achat à l'Administrateur des réclamations, Les services d'actions collectives Epiq Canada (Epiq). Epiq est responsable de l'approbation des réclamations et du versement du remboursement.

Foire aux questions (FAQS)

De quelle preuve d'achat avez-vous besoin?

La preuve d'achat doit comprendre la facture originale ou une copie de la facture originale de l'achat de produits approuvés.

Les établissements ne sont pas tenus de présenter un plan de technologie pour utiliser leurs bons.

Devons-nous utiliser le montant total de notre bon d'un seul coup?

Non. Si vous soumettez une preuve d'achat valide pour des produits approuvés représentant, au total, *moins* que le montant total du bon, Epiq remboursera l'établissement pour les achats et émettra un nouveau bon au montant pour le solde.

Quels sont les produits énumérés dans la liste des produits approuvés?

Les bons peuvent être utilisés pour recevoir un remboursement pour les produits approuvés suivants :

- matériel informatique, y compris des périphériques comme des claviers, des souris, des tapis de refroidissement, des caméras LifeCam, des écouteurs LifeChat, des écrans sans fil et des adaptateurs sans fil (*le matériel informatique n'a pas à être de la marque Microsoft, mais il doit s'agir d'un ordinateur qui utilise Windows – les MacBook d'Apple et les Chromebook de Google ne sont pas admissibles*);
- Microsoft Surface, Surface Pro et Surface Hub;
- Microsoft Windows;
- Microsoft Azure;
- suites bureautiques de Microsoft (y compris abonnements à Office 365, abonnements à Dynamics 365 et éléments comme OneDrive);
- outils Microsoft Developer;
- Enterprise Mobility de Microsoft (y compris Azure Active Directory, Azure Information Protection, l'application Bureau à distance, Azure Rights Management, Cloud App Security, Enterprises Mobility et l'authentification multifacteur de Microsoft Intune);
- systèmes d'exploitation de Microsoft Server (y compris Biztalk, Exchange, le nuage Microsoft pour les soins de santé, SharePoint, SQL et System Center);
- autre logiciel Microsoft (y compris Minecraft, Minecraft Education Edition et Intune).

***Microsoft peut ajouter d'autres produits à cette liste.*

Les bons peuvent-ils être utilisés pour le perfectionnement professionnel?

Les établissements peuvent également investir le montant de leur bon dans le perfectionnement professionnel associé directement au nouveau matériel informatique et/ou logiciel. Des formateurs certifiés par Microsoft seront disponibles pour offrir une formation à distance, ou en personne dans la mesure du possible.

Pour les établissements postsecondaires, cela comprendra les examens de certification de Microsoft pour les étudiants.

Afin d'offrir un accès à tous les étudiants, tous les logiciels de Microsoft comprennent maintenant des fonctions adaptatives et une fonctionnalité pour les étudiants ayant des besoins spéciaux.

À quelles fins les établissements ne peuvent-ils pas utiliser les bons?

- Les bons ne peuvent pas être utilisés pour couvrir les honoraires des enseignants suppléants.
- Les bons ne peuvent pas être utilisés pour des services Internet et de la bande passante.
- Les bons ne peuvent pas être utilisés à l'égard de matériel informatique d'Apple ou de Google (y compris les MacBook et les Chromebook).
- Aucun achat antérieur de matériel informatique et de logiciels effectué cette année ou au cours des dernières années n'est admissible.

- Les bons ne peuvent pas être vendus ou transférés.

Calendrier du programme

Les fonds du règlement seront distribués aux établissements scolaires en trois étapes.

Étape préliminaire

L'étape préliminaire est en cours et se poursuivra durant l'été 2022. À cette étape, un montant initial de 10 millions de dollars est distribué à un petit nombre d'établissements sélectionnés au Canada.

Les établissements ont été choisis pour assurer une représentation équitable en ce qui a trait à des facteurs comme la région, la langue d'enseignement et les démographies, notamment les étudiants ayant un faible statut socio-économique, les Autochtones et les nouveaux Canadiens.

- 5 millions de dollars seront distribués à 40 écoles primaires et secondaires au Canada (dont 12 au Québec).
- 5 millions de dollars seront distribués à environ 50 établissements postsecondaires.

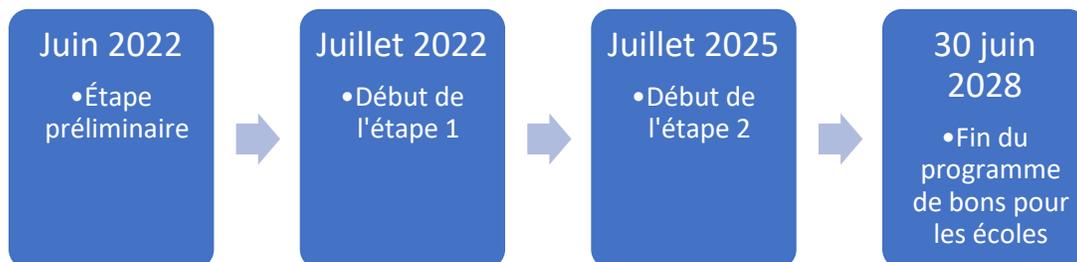
Étape 1

D'ici le 30 juin 2022, Epiq déterminera le montant des fonds restants qui sera disponible aux établissements scolaires. Nous prévoyons que ce montant se chiffrera à environ 10 millions de dollars.

Les écoles non retenues à l'étape préliminaire peuvent participer à l'étape 1.

Étape 2

D'ici juillet 2025, il est possible qu'un autre montant des fonds du règlement soit distribué à des établissements scolaires.



Autres renseignements

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site Web du règlement à : <https://www.MonArgentToutDeSuite.ca/>.

Les demandes de renseignements peuvent être transmises à l'Administrateur des réclamations :

Les services d'actions collectives Epiq Canada
C.P. 507 Station B
Ottawa (ON) K1P 5P6
Courriel : Education@MonArgentToutDeSuite.ca
Téléphone : 1-833-451-8815
Télécopieur : 1-866-262-0816

